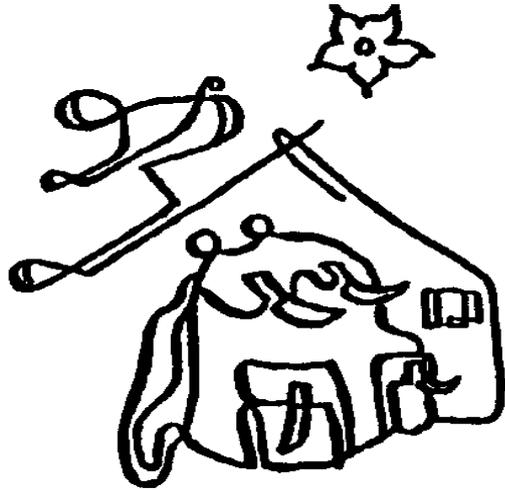




Club Montagne Les Echanoz Lausanne



P.P.1470 Estavayer-le-Lac P.P.B

Aux membres
du Club Montagne
Les Echanoz Lausanne

N° 308

Novembre 2013

SOMMAIRE

1. Info du club	Page	2
2. Adresses du comité et des commissions	Page	6
3. PV de l'assemblée générale 2013	Page	7
4. Vœux du comité	Page	11
5. Statuts	Page	12





Club Montagne Les Echanoz Lausanne



CHERS MEMBRES,

Nous vous souhaitons une bonne lecture et espérons que ce bulletin vous donne satisfaction. Il s'est passé beaucoup de choses depuis notre assemblée du 05 mars 2013.

Tout d'abord, nous avons préparé le chalet pour la saison d'été, c'était le 27 avril 2013. Cette journée « balais » s'est bien déroulée et nous avons fait l'essentiel du travail de maintenance. Le minimum a été fait à l'extérieur, vu le peu de personnes présentes. Un rafraîchissement de la peinture du hall d'entrée, le démontage du coin « lecture » et le nettoyage de l'intérieur nous ont occupés tout le jour. Ce printemps, notre président a rejoint les dames pour le nettoyage des sanitaires.

Ensuite il y a eu la construction du chemin qui mène au bûcher, avec la pose des escaliers dans le talus. Ces travaux, effectués le week-end de l'Ascension, ont été réalisés grâce à la commission de chalet.





Club Montagne Les Echanoz Lausanne



Ensuite, nous avons eu le traditionnel rallye d'automne le 14 septembre 2013. Les organisateurs, Neno et Nicolas de Gottrau, nous ont baladés le long de la Sarine, où nous avons eu une météo très favorable.



La journée balai de l'automne nous a réunis le samedi 19 octobre. Cette journée a été marquée par la coupe rase des cotonéasters, les nettoyages intérieurs et la peinture du carnotzet par les enfants.





Club Montagne Les Echanoz Lausanne



Nous avons vraiment eu une grande chance avec le temps. L'ambiance était super, et ce sont les enfants qui se sont vraiment mis en évidence par leur propreté vestimentaire !!!

Votre comité s'est réuni à de nombreuses reprises. Nous avons finalisé les statuts, que vous trouverez annexés à ce bulletin. Afin de faciliter la lecture des statuts, vous recevez le texte écrit en fin de bulletin et pour ceux qui ont une adresse mail, vous les recevez aussi sous forme de document « PDF ». Il va sans dire que c'est la version PDF qui fait foi, pour des raisons de mises en page.

Une brochure des statuts peut être demandée auprès de la secrétaire.

L'organisation de la fête du 50^{ème} a subi quelques modifications. Suite aux soucis de santé de l'organisateur, le comité reprend l'organisation de cette manifestation. Nous vous donnerons des précisions lors de l'assemblée, le printemps prochain.

Dates importantes à retenir :

- 04 mars 2014 Assemblée annuelle
- 26 avril 2014 Journée balai du printemps
- 07 juin 2014 Fête du 50^{ème}
- 20 septembre 2014 Rallye du club
- 25 octobre 2014 Journée balai d'automne

Merci à tous de réserver ces dates.

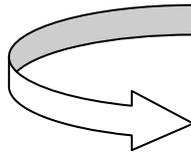
Lors des envois postaux, nous avons aussi quelques lettres qui nous reviennent en retour. Il est important de nous signaler tous vos changements d'adresse et, surtout, nouvelle Poste oblige, de nous donner le numéro de la rue. En effet, si le numéro de rue ne figure pas sur le courrier, la poste nous retourne systématiquement les envois. Merci de votre compréhension.



Club Montagne Les Echanoz Lausanne



Pour les personnes qui auraient une adresse E-mail et qui recevraient ce bulletin par poste, merci de prendre contact avec Valérie pour transmettre l'adresse électronique. Ceci nous permet d'économiser des frais d'impression et d'envoi.



Nous n'augmentons pas le prix des cotisations, ni celui des nuitées pour 2014

Qui n'est pas content ?

Par contre, nous accueillons volontiers vos dons pour la manifestation du 50^{ème}

Qui n'est pas d'accord ?





Club Montagne Les Echanoz Lausanne



Comité 2013

<i>Président</i>	Schmid	Christian	Ch. des Pertsets 12	1470	Estavayer	079 213 32 19	026 663 44 17
<i>Vice-prés.</i>	Lambert	René	Rue du Chasseral 4	1470	Estavayer	079 292 60 11	026 663 57 09
<i>Secrétaire</i>	Cottier	Valérie	Rte du Merelet 25	1042	Assens	021 881 40 48	079 882 24 11
<i>Caissier</i>	Gobet	Jean	Rte de Ponthaux 80	1757	Noréaz	079 294 43 57	026 470 15 52
<i>Intendante</i>	Ruffieux	Gina	Ch. de la Roche 14	1020	Renens	079 675 81 42	021 625 76 49
<i>Chalet</i>	Grosset	Johann	Ch. des Fauvettes 2	1470	Estavayer	079 302 26 47	026 663 42 67
Bulletins, questions diverses, propositions, remarques : Christian Schmid Valérie Cottier René Lambert Réservation du chalet Gina Ruffieux				chris62@bluewin.ch vct.cottier@gmail.com rene.lambert@bluewin.ch gina.ruffieux@bluewin.ch			

Commission des courses

<i>Président</i>	Haldimann	Ulrich	Ch. de Veilloud 17	1024	Ecublens	021 691 28 39
------------------	-----------	--------	--------------------	------	----------	---------------

Commission du chalet

<i>Président</i>	Grosset	Johann	Ch. des Fauvettes 2	1470	Estavayer-le-lac	026 663 42 67
<i>Membre</i>	Marguet	Philippe	Rte d'Yverdon 35	1470	Estavayer-le-Lac	026 663 50 29
<i>Membre</i>	Grossglauser	Robert	La Croisée 37	1474	Châbles (FR)	026 663 38 35
<i>Membre</i>	Schmid	Christian	Ch. des Pertsets 12	1470	Estavayer-le-lac	026 663 44 17
<i>Membre</i>	Kaufmann	Serge	Moulin au Rey	1470	Lully (FR)	079 698 29 23
<i>Membre</i>	Rosset	Marcel	Rte de Lully 66	1470	Lully (FR)	026 663 87 87
<i>Membre</i>	Grandgirard	Francis	Montborget	1489	Murist	026 665 11 50



Club Montagne Les Echanoz Lausanne



2. PV DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 MARS 2013 À ESTAVAYER-LE-LAC

La liste des présences est complétée.

Membres présents	33 personnes
Membres excusés	20 personnes
Ouverture de l'assemblée	20 heures 15
Clôture de l'assemblée	22 heures 40.

Accueil du président

Le Président souhaite la bienvenue à cette assemblée générale et remercie tous les membres présents.

Il espère que vous avez bien profité des joies sportives de cet hiver, glacial et enneigé pour les uns et ludique pour les autres, et remercie toutes les personnes présentes pour leur participation à cette assemblée générale.

Une minute de silence est demandée pour honorer la mémoire de nos chers disparus. Une pensée aussi à toutes les personnes atteintes dans leur santé.

Liste des présences et excusés

La liste de présence circule afin de noter les personnes présentes ainsi que celles excusées.

Nomination des scrutateurs

Les volontaires sont MM. Grandgirard et Goumaz.

Approbation du PV de la dernière assemblée générale

Le PV est à disposition sur les tables. Il est accepté à l'unanimité.

Rapport du président

Le président remercie toutes les personnes qui œuvrent pour le bien du club et du chalet.

Il rappelle la manifestation du demi-siècle du club en 2014, point qui sera abordé par Christian Cottier, membre de la commission d'organisation de la fête.

Messieurs Philippe Michel et Francis Grandgirard sont chaudement remerciés pour l'organisation du rallye pédestre. Celui-ci s'est déroulé au village le samedi 22 septembre 2012. Beau temps et superbe ambiance. Les vainqueurs de cette édition est le groupe de la tondeuse à gazon, soit MM Michel Ruffieux, Kurt Kaufmann et Jean Gobet. Ils ont eu le plaisir de gagner la coupe des champions, coupe offerte par Kurt Kaufmann. Un grand merci à Anouchka pour le coup de main à la préparation du repas du soir. Les prochains GO seront MM Neno Rosset et Nicolas de Gottrau pour le rallye du samedi 14 septembre 2013.

Les corvées d'automne, le 27 octobre, se sont déroulées sous les premiers flocons de neige de la saison. Formidable petite équipe malgré le temps médiocre. Gina a régaler son monde, merci à elle. Les prochaines corvées auront lieu le 19 octobre 2013. D'ores et déjà merci de votre participation.



Club Montagne Les Echanoz Lausanne



Admissions, démissions et radiations

Admissions : 2 demandes pour cette année.

- Elodie Borloz, parrainée par Delphine Michel Kulja et Michel Gregory
- Jean-Louis Pilet, parrainé par Pierrot Goumaz et Johann Grosset

Démission : aucune

Radiations : Nils Pilloud et Alexandre Kolly.

Rapport du caissier

Jean nous commente les comptes de l'exercice 2012 en regard de l'exercice précédent. Il se réjouit de la bonne marche du club, notamment grâce aux membres qui travaillent sans compter pour le club ainsi qu'aux entrées des nuitées lors de la location aux groupes et écoles.

Rapport des vérificateurs des comptes et approbation des comptes

Mme Joëlle Chabloz nous lit le rapport des vérificateurs en nous proposant d'accepter les comptes. Les comptes sont acceptés à l'unanimité.

Tarifs et cotisations du club

Le comité ne propose aucune modification. Proposition acceptée.

Tarif des membres CHF 10 / nuitée

Tarif des non-membres CHF 20 / nuitée

Tarif droit de passage CHF 3 / personne

Tarif pour les admissions CHF 100

Taxe poubelles pour les groupes non-membres CHF 20 / week-end

Taxe poubelles pour les groupes non-membres CHF 30 / la semaine.

Budget 2013

Le budget est accepté à l'unanimité.

Rapport de la commission du chalet

Merci aux membres qui donnent un coup de main pour les journées de travail. Pour rappel, ces journées balais ont lieu au printemps et en automne sur 1 jour uniquement.

La commission du chalet fera des travaux extérieurs pendant le week-end de l'Ascension. Ces travaux sont planifiés du 9 au 12 mai 2013. Un appel est lancé à chacun. Si vous avez, ne serait-ce qu'un jour de libre, Johann et son équipe apprécieront le coup de main. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez appeler Johann au 079 / 302 26 47.

Rapport de l'intendant

Gina rappelle qu'il est impératif de consulter le site internet et surtout de téléphoner pour réserver les dortoirs. Il y a beaucoup de locations. On ne peut plus se permettre de ne pas appeler !

Un rappel est fait concernant le nettoyage du chalet. Lorsque vous quittez le chalet, il est important de suivre le fil rouge, soit le document qui doit être rempli, signé et envoyé avec le bulletin de caisse. Laisser des dortoirs sens dessus-dessous, des volets non fermés, voire même la fenêtre de la douche encore ouverte, n'est pas acceptable. Des photos ont été prises le lendemain d'une location à d'anciens membres du club.



Club Montagne Les Echanoz Lausanne



Rapport des courses et rapport des jeudistes

Pour rappel, les programmes sont affichés et commentés sur le site du club.

Ulrich, s'étant fait voler son ordinateur, n'est malheureusement pas en mesure de nous donner les détails des courses mais poursuit, toujours avec autant d'entrain, l'organisation des sorties.

Martial nous commente les exploits de nos jeudistes toujours aussi nombreux et réjouis.

Merci aux participants et aux organisateurs.

Renouvellement du comité et des commissions

Il n'y a pas de démission au sein du comité.

Dans le cadre de la commission du chalet, P.-A. Goumaz qui souhaite se retirer est chaleureusement remercié. Il est remplacé dès ce jour par Philippe Marguet que nous accueillons à l'unanimité.

Merci à toutes et à tous de votre engagement.

Jubilaires

Le comité a le plaisir de féliciter les 5 jubilés de l'année 2013, à savoir :

- ✚ Didier Landry
- ✚ Stéphane Mayor
- ✚ André Richoz
- ✚ Yasmine Schmid
- ✚ Marie-Louise Schwander.

Proposition de l'abrogation de l'assemblée ordinaire

Au vu du peu de participants et de matière à traiter lors de nos assemblées ordinaires, le comité propose d'abroger l'assemblée ordinaire. L'assemblée générale annuelle serait ainsi plus étoffée, étant bien évidemment entendu que les nombreuses séances du comité dans le courant de l'année seraient maintenues.

Accepté à l'unanimité.

Statuts

Le comité et la commission créée pour la refonte des statuts proposent une version définitive des nouveaux statuts, tenant compte des remarques précédentes ainsi que des courriers reçus.

Tous les points sont lus et acceptés les uns après les autres, parfois avec des réflexions pertinentes qui permettent ainsi de valider à l'unanimité les nouveaux statuts qui entrent en vigueur de suite. Ceux-ci seront envoyés aux membres après les corrections du jour enregistrées et disponibles en ligne pour les internautes.



Club Montagne Les Echanoz Lausanne



Divers

- **Processus de réservation des dortoirs pendant la période de Noël / Nouvel-An**

Le comité réserve le chalet durant cette période de fin d'année et s'occupe de remplir les dortoirs, selon les vœux des personnes qui réservent, afin de rentabiliser au mieux et satisfaire un maximum de membres.

- **Présentation du 50^{ème}**

Christian Cottier, responsable de la commission d'organisation du 50^{ème} anniversaire du club, présente brièvement les grandes lignes de la manifestation qui aura lieu au chalet le 7 juin 2014.

Une lettre envoyée par Robert Hottinger propose à la commission d'organisation de bénéficier du Fond Edelweiss, fond provenant de donateurs anonymes lors de la création du club.

La proposition est acceptée avec de vifs remerciements pour ce don bienvenu.

- **Dates importantes avec une modification de date pour le rallye**

Journée balais	27 avril 2013
Broche du club et rallye	14 septembre 2013
Journée balais	19 octobre 2013
Assemblée générale	4 mars 2014
50ème anniversaire du club	7 juin 2014

- **Commission de chalet**

Dans le but de remercier la commission du chalet pour les efforts fournis, Coco propose que les membres de cette commission ne paient pas leurs nuitées. Le comité se donne le temps de réfléchir et la réponse sera transmise lors de la prochaine assemblée.

- **Tri des déchets**

Johann remercie les membres pour l'effort fourni dans le tri des déchets, même s'il reste encore quelque bonnes habitudes à prendre.

- **Comité, commission du chalet**

Martial Mayor félicite les membres de la commission du chalet et le comité pour les tâches accomplies dans le courant de l'année au sein du chalet ainsi que pour la bonne marche du club.

Ainsi s'achève cette assemblée, à la satisfaction de tous les participants.



Club Montagne Les Echanoz Lausanne



Le comité vous présente



SES VŒUX LES MEILLEURS POUR LES FÊTES

ET

UNE BONNE ET HEUREUSE ANNÉE 2014



Club Montagne Les Echanoz Lausanne



Statuts - 5 mars 2013





Club Montagne Les Echanoz Lausanne



I. Nom, Bases, But et Siège

- Art. 01. Le "Club Montagne Les Echanoz" (nom d'origine : Club Montagne et ski PTT) fondé à Lausanne en 1964 est une association mixte d'amis de la montagne. Il a pour bases légales les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Le club ne poursuit aucun but lucratif, il est neutre au point de vue religieux, politique et syndical. Les membres ne peuvent revendiquer aucun droit à l'actif du club.
- Art. 02. Son but tend au développement moral et physique de ses membres par la pratique des sports alpins et par la culture de la bonne camaraderie. Il contribue également à faire connaître et apprécier les beautés de la nature. Dans ce contexte, il œuvre à cultiver et à promouvoir l'amour de la montagne.
- Art. 03. Pour atteindre ce but, il organise :
- a. Des courses à pied et à skis pour ses membres
 - b. Des courses et des manifestations familiales auxquelles peuvent participer des personnes non-membres du club.
- Art. 04. Son siège est au domicile du président en charge.

II. Sociétariat

- Art. 05. Le club comprend des membres actifs et des membres d'honneur, nommés « membres ». Peuvent être membres actifs :
- a. Toutes personnes ayant rempli une demande d'adhésion et ayant 18 ans révolus, sur présentation de 2 parrains membres
 - b. Les enfants de membres dès 18 ans révolus.
- Art. 06. Le candidat doit être présenté par deux membres. La demande d'admission, signée des parrains, indiquera le nom, l'âge, la profession, le domicile et l'activité montagnarde souhaitée. Elle sera adressée au président au moins huit jours avant l'assemblée à laquelle il en donnera connaissance.
- Art. 07. Le candidat ayant fait sa demande d'admission et ayant été admis par l'assemblée, sera considéré comme membre actif pour autant qu'il participe aux divers travaux d'entretien du chalet et aux activités du club pendant une période de deux ans. Pendant cette période probatoire, il a un statut de « futur membre », il bénéficie des avantages du club. Il perd son statut s'il ne remplit pas les conditions ci-dessus.
- Art. 08. Les parrains sont responsables du paiement de la finance d'entrée et de la cotisation la première année. L'usage du chalet, les décomptes, la gestion des déchets, l'ouverture et la fermeture seront expliqués par les parrains et exécutés au moins une fois, sur place au chalet, par le nouveau membre.
- Art. 09. Le candidat doit être présent à l'assemblée de présentation de sa candidature. En cas d'absence, le candidat sera convoqué lors de la prochaine assemblée pour statuer sur son admission.
- Art. 10. Tout membre actif, qui, par son dévouement, aura marqué la vie du club, pourra être nommé membre d'honneur sur proposition du comité. Il bénéficiera des mêmes droits que les membres actifs et sera exonéré de la cotisation annuelle.
- Art. 11. Le conjoint d'un membre actif a le droit de vote lors des assemblées.
- Art. 12. Au décès d'un membre actif, son conjoint peut, sur invitation du comité, rester membre du club.
- Art. 13. Le club n'a pas de membres passifs.



Club Montagne Les Echanoz Lausanne



- Art. 14. Le membre qui désire démissionner doit le faire par écrit au président, pour l'assemblée. Il doit s'acquitter de la cotisation de l'année en cours.
- Art. 15. Tout membre qui, après mise en demeure, n'aura pas acquitté ses cotisations dans le délai convenu par le comité en charge, sera considéré comme radié et l'intéressé en sera informé par écrit.
- Art. 16. Pour être prise en considération, la demande d'exclusion d'un membre doit être faite par au moins 5 membres du club. Cette demande est adressée, par écrit, au comité du club, avec exposé des motifs. Le comité, après enquête, propose l'exclusion qui sera validée par l'assemblée et communiquée par écrit à l'intéressé. Il n'est pas tenu de lui en faire connaître les motifs. En cas de vol, malversation, déprédation, acte de vandalisme, préjudice grave pour le club, le membre concerné sera radié par le comité, par lettre recommandée. Il ne sera pas donné d'explications à l'assemblée sur le motif de la radiation.
- Art. 17. Le membre démissionnaire, radié ou exclu perd ses droits.

III. Organisation

- Art. 18. Les organes du club sont :
- a. l'assemblée
 - b. le comité du club
 - c. les commissions permanentes ou temporaires
 - d. les vérificateurs des comptes.
- Art. 19. Le club est administré par un comité de 5 à 7 membres.
- Art. 20. Le comité est nommé pour un an et est rééligible lors de l'assemblée.
- Art. 21. L'élection du comité a lieu à mains levées, à la majorité absolue, à moins que trois membres ne demandent l'élection au bulletin secret.
- Art. 22. Le comité peut être secondé par diverses commissions : courses, chalet, concours, divertissements, etc. Ces commissions sont formées de membres et les conjoints peuvent en faire partie.
- Art. 23. Ces commissions sont nommées par l'assemblée. Le comité peut exiger de s'y faire représenter.
- Art. 24. Le président convoque l'assemblée et la dirige. Il surveille le travail du secrétaire et les comptes du caissier. Il veille à l'observation des présents statuts et contrôle les procès-verbaux avant de les envoyer.
- Art. 25. En cas de nécessité, le vice-président remplace le président.
- Art. 26. Le secrétaire rédige la correspondance et les procès-verbaux. Il envoie les statuts aux nouveaux membres.
- Art. 27. Le caissier est chargé de la perception des finances d'entrée, des cotisations et des bulletins de taxes du chalet. Il tient à jour la comptabilité. Aucune somme ne pourra être retirée sans les signatures collectives du caissier et d'un membre du comité.
- Art. 28. L'intendant est responsable de tous les achats concernant le chalet (boissons, mazout, produits de nettoyage, etc.) Il s'occupe également des réservations et de la location du chalet. Il est responsable de l'ouverture et de la fermeture du chalet en cas de location.



Club Montagne Les Echanoz Lausanne



- Art. 29. Le responsable du bulletin rédige le journal du club et en assure la partie rédactionnelle. Il est chargé de l'impression et de l'expédition de celui-ci. Il tient à jour le fichier des membres.
- Art. 30. Le comité gère les biens du club, tout particulièrement le chalet "Les Echanoz". Il coordonne les différentes activités et représente le club auprès des sociétés sœurs et faitières. Le club est valablement engagé par les signatures collectives du président et du secrétaire.
- Art. 31. La compétence financière du comité est limitée dans la mesure des liquidités du club en cas d'événement exceptionnel, pour autant que la décision soit prise à l'unanimité du comité au complet, et de la commission de chalet au complet.
- Art. 32. La commission de chalet étudie et soumet les propositions de transformations et d'entretien. Elle propose un budget qui sera voté à l'assemblée. La commission effectue les tâches simples et peut demander l'appui des membres pour mener à bien ces travaux. Elle organise les journées de travaux et de maintenance.
- Art. 33. La commission de courses étudie, et présente pour l'assemblée, un programme de courses d'hiver et d'été. Elle nomme les chefs de courses et suppléants éventuels.
- Art. 34. La commission de concours et de divertissements organise les concours et s'occupe des diverses manifestations du club, soit repas de fin d'année, Noël des enfants, concours, etc.
- Art. 35. Les autres commissions travaillent dans le cadre où elles sont nommées.
- Art. 36. Chaque commission peut faire appel à d'autres membres pour la seconder dans son travail. A moins d'une excuse valable, les commissions doivent présenter leurs comptes au comité au plus tard deux mois après chaque manifestation
- Art. 37. L'assemblée est souveraine. Elle a lieu au courant du premier trimestre. Toutes les propositions individuelles doivent parvenir chez le président au minimum 2 semaines avant l'assemblée. A l'ordre du jour figure :
- a. Accueil du président
 - b. Nomination des scrutateurs
 - c. Approbation du PV de la dernière assemblée
 - d. Rapport du président
 - e. Rapport du caissier
 - f. Rapport des vérificateurs des comptes
 - g. Budget
 - h. Renouvellement du comité et des commissions
 - i. Admissions, démissions, radiations
 - j. Rapport de l'intendant
 - k. Rapport de la commission du chalet
 - l. Budget
 - m. Présentations et rapport des courses et des jeudistes
 - n. Jubilaires et honoraires
 - o. Dates et divers.
- Art. 38. L'assemblée générale nomme une commission de vérification des comptes composée de trois membres et de deux suppléants qui ne peuvent faire partie du comité. Elle est renouvelable par tiers annuellement. Elle peut en tout temps procéder à la vérification des livres et fournira un rapport écrit à l'assemblée générale. Ce rapport sera soumis au comité au moins 5 jours avant la dite assemblée.
- Art. 39. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée sur demande du comité, ou à la demande de 1/3 des membres.



Club Montagne Les Echanoz Lausanne



- Art. 40. Quel que soit le nombre de membres présents, les décisions prises en assemblée sont valables, pour autant que le nombre de membres présents soit supérieur aux membres du comité et que les points votés figurent sur l'ordre du jour de la dite assemblée.
- Art. 41. Chaque membre actif paie une finance d'entrée unique, versée au fonds du chalet, et une cotisation annuelle. Les enfants de membres sont exonérés de la finance d'entrée si la demande d'admission est faite durant l'année des 18 ans.
- Art. 42. La cotisation annuelle est payable au plus tard deux mois après l'assemblée générale. Passé ce délai, le caissier fera un rappel.

IV. Chalet

- Art. 43. Le fond de chalet permet de subvenir aux dépenses de construction et aux frais d'entretien d'immeubles, propriété du club.
- Art. 44. Le fond de chalet est constitué et alimenté par :
- Un fond de réserve
 - Les finances d'entrée
 - Un prélèvement sur le bénéfice net de chaque exercice
 - Les dons et les legs spécialement affectés à ce fond.
- Art. 45. Un déficit éventuel sera couvert par une cotisation extraordinaire des membres qui ne pourra en aucun cas excéder le 50% de la cotisation ordinaire.
- Art. 46. L'exploitation du chalet "Les Echanoz" est confiée au comité. Elle fait l'objet d'une réglementation spéciale. Un compte particulier est tenu pour son exploitation.
- Art. 47. En cas d'impossibilité du club de remplir ses obligations financières, la vente de la propriété est décidée par une assemblée extraordinaire, à la majorité des 4/5^e des membres présents.
- Art. 48. Le produit de la vente sera affecté au remboursement de l'hypothèque et des différents prêts. Le solde sera acquis à la caisse du club.

V. Modification des statuts et dissolution

- Art. 49. En cas de dissolution du club, qui devra être approuvée par les 4/5^e des membres présents, les biens seront vendus au plus offrant. Après paiement des dettes, le montant restant sera légué à une fondation désignée par l'assemblée extraordinaire.
- Art. 50. Pour être admis, les projets de modifications aux présents statuts doivent être annoncés par écrit au comité au moins un mois avant l'assemblée générale.
- Art. 51. Les présents statuts peuvent être soumis à révision si les deux tiers des membres présents en font la demande lors de l'assemblée. Le comité peut proposer une modification de statuts à l'assemblée, pour autant qu'elle figure à l'ordre du jour.
- Art. 52. Tous les cas non prévus dans les présents statuts, seront tranchés par le comité.

- Annexe : I. Règlement de chalet
II. Règlement de courses
III. Divers, conclusion

Annexes : les trois règlements en annexe font partie intégrante des statuts.



Club Montagne Les Echanoz Lausanne



I. Règlement de chalet

- Art. 01. Le chalet, propriété du Club Montagne les Echanoz depuis 1965, est situé à Château-d'Oex à 1249 m d'altitude.
- Art. 02. L'exploitation, la maintenance et la surveillance du chalet sont confiées au comité et à la commission de chalet.
- Art. 03. La comptabilité du chalet est du ressort du caissier.
- Art. 04. Le chalet est placé sous la sauvegarde des membres qui doivent prendre soin du mobilier, des ustensiles et du matériel qui leur sont confiés et veiller à leur entretien.
- Art. 05. La surveillance du chalet et la perception des taxes sont confiées aux membres. Les membres présents remplissent les décomptes, les formulaires de contrôles et sont responsables de faire parvenir les divers documents au caissier.
- Art. 06. Chaque membre maintient l'ordre et la bonne harmonie entre les occupants du chalet. Un membre présent prend la responsabilité d'encaisser les taxes ainsi que le matériel vendu. Il remplit le bulletin des nuitées et le formulaire de fermeture du chalet. Il est responsable de l'ordre et de la propreté du chalet à son départ. Le versement se fait au compte bancaire ou compte postal du club. En cas d'affluence au chalet, l'intendant attribue les dortoirs.
- Art. 07. Tout hôte ou passant doit être inscrit dans le livre de passage. Il doit s'acquitter de la taxe.
- Art. 08. La gestion des déchets est sous la responsabilité de chaque membre occupant le chalet. Ces déchets seront triés et éliminés à la fin du séjour, selon les règlements de la commune de Château d'Oex.
- Art. 09. Les occupants du chalet doivent avoir une tenue convenable et être courtois. L'usage d'appareils audiovisuels n'est admis qu'avec l'assentiment des membres présents.
- Art. 10. Le comité doit être averti immédiatement des dégâts ou dommages subis au chalet ou à son contenu. Les ustensiles de cuisine ou autres objets brisés ou endommagés seront immédiatement payés selon le barème du jour. La vaisselle utilisée doit être lavée et rangée de suite.
- Art. 11. La pharmacie est à la disposition des occupants du chalet. Le matériel utilisé ou périmé est remplacé par le comité ou par une personne désignée par celui-ci.
- Art. 12. Le chalet est considéré comme lieu public. Il est, par conséquent, interdit de fumer à l'intérieur. Les animaux sont interdits dans le chalet. L'accès aux dortoirs est interdit aux chaussures.
- Art. 13. Les feux, feux d'artifices, pétards ou autres, sont interdits à proximité du chalet. La distance de sécurité variera en fonction des conditions météorologiques. Les cendres restantes seront ramassées et déposées dans le lieu indiqué par le comité.
- Art. 14. Le comité ou les commissions peuvent réserver tout ou partie du chalet en vue de manifestations ou de locations à des tiers. Dans ce cas, les membres en sont avertis.
- Art. 15. Toutes les réservations doivent être communiquées à l'intendant. Les membres n'ayant pas réservé leur séjour, devront quitter le chalet en cas de sur occupation. En cas de réservation prolongée, la demande doit être faite par écrit, ou par e-mail.
- Art. 16. Pour les vacances scolaires et les week-ends prolongés, les membres doivent réserver leurs dortoirs à l'avance. S'il n'y a pas de réservation, l'intendant est libre de louer le chalet à des tiers.



Club Montagne Les Echanoz Lausanne



- Art. 17. En cas d'affluence, les membres occupant partiellement un dortoir sont tenus d'en céder l'autre partie.
- Art. 18. Les personnes qui logent plusieurs nuits consécutives doivent également s'acquitter de leurs taxes à chaque changement de membres responsables. S'il n'y a pas d'accord, chacun fera son propre bulletin.
- Art. 19. Le membre qui réserve un dortoir et ne l'occupe pas au jour fixé, perd ses droits s'il n'avise pas immédiatement l'intendant.
- Art. 20. Chaque membre est tenu de posséder une clé du coffret. Il en est responsable. Celle-ci lui sera remise par le caissier contre quittance. En cas de perte, elle sera remplacée et facturée.
- Art. 21. La clé du coffret, donne accès au coffret extérieur, à la boîte postale et au coffret intérieur qui contient toutes les clés du chalet.
- Art. 22. Si un membre s'absente momentanément du chalet en le laissant désert, il met la clé de la porte d'entrée dans le coffret extérieur.
- Art. 23. La clé du chalet est déposée à la gare de Château-d'Oex. Elle ne peut être retirée que sur présentation de la carte de membre du Club Montagne Les Echanoz et contre signature.
- Art. 24. La clé du coffret extérieur est personnelle et non transmissible.
- Art. 25. Le membre qui viendrait à perdre sa clé, doit en aviser immédiatement le caissier ou l'intendant.
- Art. 26. Les taxes sont fixées par une assemblée générale ou extraordinaire et sont affichées au chalet.
- Art. 27. Le comité est chargé de contrôler, par pointage, l'exactitude des documents fournis ainsi que la propreté lors de la restitution du chalet à la fin d'un séjour.

II. Règlement de courses

- Art. 01. Le chef de courses ou son suppléant a l'entière responsabilité de la course. Les participants sont tenus de se conformer strictement à ses instructions.
- Art.02. Le chef de courses est chargé d'élaborer l'itinéraire de la course et il est responsable de son exécution. En cas de mauvais temps, il peut renvoyer la course à un jour déterminé ou la supprimer. Il est également responsable du matériel commun, y compris du matériel de secours, etc. qu'il répartira entre les participants.
- Art. 03. Les non-membres du club qui désirent participer à une course officielle doivent être présentés par un membre et annoncés par avance au chef de course. Ce dernier peut refuser leur participation, en indiquant les raisons qui motivent cette décision.
- Art. 04. Au cas où un membre du groupe se trouverait en difficultés, c'est au chef de course à prendre les mesures que nécessite la situation.
- Art. 05. Lors de modification de programme, le chef de course doit veiller à ce que celui-ci ne soit en aucun cas plus astreignant physiquement, techniquement, mais aussi psychologiquement que celui initialement prévu, sauf accord de tous les participants.
- Art. 06. Les membres participants aux différentes courses le font sous leur entière responsabilité. Seul le responsable de la course est au bénéfice d'une assurance RC contractée par le club.



Club Montagne Les Echanoz Lausanne



III. Divers, conclusion

- Art. 01. Les présents règlements ne pourront être modifiés que sur décision de l'assemblée. Les propositions de modification doivent parvenir au comité au moins deux semaines avant l'assemblée appelée à en délibérer.
- Art. 02. Toute personne qui ne se soumettrait pas aux présents règlements, causerait du scandale ou porterait atteinte à la bonne renommée du club, sera expulsée du chalet ou exclue à la participation aux courses. Pour les membres, les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion.
- Art. 03. Tous les cas litigieux non prévus aux règlements, seront tranchés par le comité.

**Les présents statuts sont adoptés par l'assemblée du Club Montagne Les Echanoz le 5 mars 2013.
Ils abrogent et remplacent tous précédents.**

Le président : Christian Schmid, le 5 mars 2013

La secrétaire : Valérie Cottier, le 5 mars 2013